

Règlements officiels du concours Art et récits autochtones

1. Durée du concours

Le concours *Art et récits autochtones* (le « Concours ») est géré par Historica Canada de Toronto, On. (le « Parrain et Administrateur du concours ») en association avec ses commanditaires. Les soumissions au concours seront acceptées en ligne du 1er mai 2017 à 0:00:01 (HE) jusqu'au 31 mars 2018 à 23:59:59 (HNP) (la « Durée du concours »). Les prix sont décernés au mois de juin 2018.

2. Les organisateurs du concours

Pour les fins de ce concours, l'organisateur du concours est Historica Canada (Toronto, On.), en collaboration avec ses commanditaires et participants affiliés, agences de promotion et de publicité, fournisseurs de services et matériaux reliés au concours, au site web du concours et toute autre société, partenariat, entreprise individuelle ou autre entité légale directement impliquée dans les concours et ils sont reconnus collectivement comme les « Organismes du concours »

3. Éligibilité

Ce concours est nul là où l'interdit et est sujet à toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables.

Le concours est ouvert aux Canadiens d'origine autochtone (statut, non-inscrit, Métis ou Inuit) entre les âges de 6 et 29 ans pendant la durée du concours et qui habitent dans l'une de ces provinces ou territoires au Canada au moment de la soumission au concours et de la sélection des finalistes : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Afin de clarifier, toute personne résidant à l'extérieur du Canada pendant la durée du concours et la période de sélection, n'étant pas d'origine autochtone tel que défini ci-dessus, ou qui n'a pas entre 6 et 29 ans à la fermeture du concours n'est pas éligible à participer. Tous les participants doivent fournir leur nom légal complet, âge, adresse, ville, province, code postal, numéro de téléphone, adresse courriel, ainsi que le nom et l'adresse courriel d'une référence. Un participant qui se trouve sous l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence doit obtenir le consentement d'un parent ou tuteur légal afin de soumettre son information personnelle pour participer au concours. Sans le consentement d'un parent ou tuteur légal, le participant sera automatiquement disqualifié.

Les employés et anciens employés des Organismes du concours, leurs filiales, agences de promotion et de publicité, fournisseurs de services, professeurs consultants, commanditaires de prix, juges du concours, les membres de leurs familles immédiates et ceux domiciliés avec eux ne sont pas éligibles à participer.

4. Règles du concours

Les participants peuvent soumettre jusqu'à deux (2) œuvres au total, les deux catégories confondues (p. ex., une œuvre d'art et une œuvre de création littéraire OU deux œuvres d'art OU deux œuvres de création littéraire). Les soumissions additionnelles seront disqualifiées. Les participants garantissent qu'ils sont le seul créateur de leur œuvre. Toute œuvre d'art ou d'écriture soupçonnée de plagiat sera disqualifiée. Les soumissions seront évaluées dans quatre catégories d'âge pour les deux catégories d'art et d'écriture : 6 à 9 ans, 10 à 13 ans, 14 à 18 ans et 19 à 29 ans.

Concours d'écriture : Les soumissions écrites doivent avoir un lien avec l'histoire ou la culture autochtone. Les soumissions écrites peuvent être de n'importe quel style de création littéraire, incluant mais ne se limitant pas à des nouvelles, poésie, scénarios, pièces de théâtre ou paroles de chansons.

- **Limite de mots**

Les soumissions de participants entre les âges de 6 à 9 ans et de 10 à 13 ans ne devraient pas dépasser 1 000 mots. Les soumissions de participants âgés de 14 à 18 ans ne devraient pas dépasser 1 400 mots. Les soumissions de participants âgés de 19 à 29 ans ne devraient pas dépasser 2 000 mots. Les participants doivent s'abstenir d'inclure du contenu ou un langage profane ou inapproprié.

- **Déclaration de l'auteur**

Les participants doivent aussi soumettre une déclaration de l'auteur de 200 à 400 mots à propos de leur œuvre.

Concours d'art : Les soumissions d'art doivent avoir un lien avec l'histoire ou la culture autochtone.

- **Média**

Les œuvres doivent être bidimensionnelles mais peuvent être faites d'une variété de média, incluant la peinture, le dessin, le fusain et la photographie.

- **Poids et dimensions**

Hauteur x largeur x profondeur maximum : 4 pieds x 4 pieds x 4 pouces

Poids maximum : 25 livres

- **Déclaration de l'artiste**

Les participants doivent aussi soumettre une déclaration de l'artiste de 200 à 400 mots à propos de leur œuvre.

- Les participants doivent être les seuls propriétaires de l'œuvre. Si l'œuvre a été vendue à une personne, organisme ou galerie, les participants doivent obtenir la permission écrite du propriétaire pour soumettre l'œuvre dans le concours *Art et récits autochtones*.

- Les participants et/ou propriétaires autorisent Historica Canada à utiliser une photographie de l'œuvre dans toute publication et à exposer l'œuvre pour la durée de l'année du concours.

Prix de groupe :

- Les groupes de six (6) soumissions individuelles ou plus (en écriture, art ou les deux, pour toute catégorie d'âge) seront considérés pour un prix de groupe. Les groupes éligibles incluent les communautés, clubs, salles de classe, écoles ou groupes d'étudiants.

5. Comment participer

Les individus participant au concours *Art et récits autochtones* peuvent s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription. La décision de disqualifier toute candidature est laissée à l'entière discrétion du Parrain et Administrateur du concours et se produira sans avertissement ou communication avec le participant. La disqualification est finale et n'est pas sujette à révision.

Toutes les soumissions doivent inclure le formulaire d'inscription du participant dûment rempli, une déclaration d'auteur/artiste ainsi que l'œuvre. Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2018 à 23:59:59 (heure du Pacifique). Les soumissions en retard seront automatiquement disqualifiées. Il n'y a pas de frais pour la participation au concours, ni d'achat requis.

Soumissions d'écriture :

Les soumissions faites en ligne sur notre site www.notre-histoire.ca doivent être en format .doc/.docx ou en format PDF.

Les soumissions peuvent aussi se faire des façons suivantes :

Courriel : notrehistoire@historicanada.ca

Fax : 416.506.0300

Poste : 2, rue Carlton, Mezzanine Est

Toronto, ON

M5B 1J3

Soumissions d'art :

Les soumissions faites en ligne sur notre site www.notre-histoire.ca doivent être en format .jpg ou .tiff. Les participants peuvent fournir jusqu'à cinq (5) photos haute résolution de leur œuvre.

S.V.P. n'envoyez pas d'originaux des œuvres. Les finalistes seront invités à envoyer les originaux de leurs œuvres pour le processus de sélection finale. Envoyez un maximum de 5 photos haute résolution de l'une des méthodes suivantes :

Par courriel : notrehistoire@historicanada.ca

Sur CD/DVD par la poste :

2, rue Carlton, Mezzanine Est

Toronto, ON

M5B 1J3

6. Remise des prix

Les soumissions sont examinées par Historica Canada et ses consultants, et les finalistes seront choisis par les jurys et présidents d'honneur. Les gagnants seront informés au début du mois de juin 2018.

7. Prix

Écriture:

Le gagnant de la 1^{re} place dans la catégorie senior (19-29) recevra :

- Un prix en argent de 2 000 \$.
- Un voyage toutes dépenses payées pour deux (le gagnant et un invité) pour assister à la cérémonie des Prix d'histoire du Gouverneur général
- Notre gagnant de la catégorie écriture, niveau senior (19-29), recevra un voyage toutes dépenses payées à Banff, incluant une résidence d'une semaine au [Banff Centre](#).

Le gagnant de la 1^{re} place dans la catégorie intermédiaire (14-18) recevra :

- Un prix en argent de 2 000 \$.
- Un voyage toutes dépenses payées pour deux (le gagnant et un invité) pour assister à la cérémonie des Prix d'histoire du Gouverneur général

Les finalistes en 2^e place dans chaque catégorie d'âge recevront un prix de 1 000 \$ en argent.

Les finalistes en 3^e place dans chaque catégorie d'âge recevront un prix de 500 \$ en argent.

Les finalistes de la 4^e à la 10^e place dans chaque catégorie d'âge recevront un prix de 100 \$ en argent.

Tous les finalistes du « top dix » dans chaque catégorie d'âge verront leur histoire publiée sur le site web du concours

- Tous les participants recevront un certificat de participation.
- Les soumissions de groupe sont éligibles à des prix additionnels.
- Jusqu'à 5 mentions honorables seront publiées sur le site web du concours.

Catégorie d'âge : 6 à 9 et 10 à 13 ans

- Le gagnant de la 1^{re} place recevra un prix d'une valeur allant jusqu'à 100 \$ et l'œuvre écrite sera publiée sur le site web du concours.
- Une mention honorable sera publiée sur le site web du concours.

Art :

Le gagnant de la 1^{re} place dans la catégorie senior (19-29) recevra :

- Un prix en argent de 2 000 \$.
- Un voyage toutes dépenses payées pour deux (le gagnant et un invité) pour assister à la cérémonie des Prix d'histoire du Gouverneur général

Le gagnant de la 1^{re} place dans la catégorie intermédiaire (14-18) recevra :

- Un prix en argent de 2 000 \$.
- Un voyage toutes dépenses payées pour deux (le gagnant et un invité) pour assister à la cérémonie des Prix d'histoire du Gouverneur général

- Les finalistes en 2^e place dans chaque catégorie d'âge recevront un prix de 1 000 \$ en argent.
- Les finalistes en 3^e place dans chaque catégorie d'âge recevront un prix de 500 \$ en argent.
- Les finalistes de la 4^e et la 5^e place dans chaque catégorie d'âge recevront un prix de 100 \$ en argent.

Tous les finalistes verront leur œuvre d'art publiée sur le site web du concours.

- Tous les participants recevront un certificat de participation
- Les soumissions de groupe sont éligibles à des prix additionnels.
- Jusqu'à 5 mentions honorables seront publiées sur le site web du concours.

Catégorie d'âge : 6 à 9 et 10 à 13 ans

- Le gagnant de la 1^{re} place recevra un prix d'une valeur allant jusqu'à 100 \$ et l'œuvre d'art sera publiée sur le site web du concours.
- Une mention honorable sera publiée sur le site web du concours.

8. Grand prix de voyage

Il y aura quatre (4) grands prix de voyage pour la cérémonie de remise des prix d'histoire du Gouverneur général pour les gagnants de la première place dans chaque catégorie d'âge. Chaque prix de voyage consiste en un voyage chaperonné pour un (1) gagnant et un (1) invité dans l'une des villes principales du Canada, incluant le vol (classe économique), train (classe économique) ou autre transport terrestre (le mode de transport dépend de la distance et du lieu de résidence du gagnant), et l'hôtel (1 chambre).

Les récipiendaires âgés de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un parent ou tuteur légal.

Le Parrain et Administrateur du concours se réserve le droit de choisir les dates et la structure du déplacement à sa seule discrétion. Le voyage sera chaperonné par un représentant d'Historica Canada. Si un gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le voyage lors des dates sélectionnées, le prix sera annulé et le Parrain du concours peut choisir de piger un autre gagnant. Tous les prix de voyage doivent être acceptés tels qu'offerts et ne sont pas transférables ou échangeables contre un prix en argent.

Le déplacement par avion s'effectue de l'aéroport majeur le plus proche de la résidence du gagnant et le déplacement en train à partir de la gare de train la plus proche de la résidence du gagnant. Le gagnant est responsable du déplacement requis entre sa résidence et l'aéroport ou gare de train majeure la plus proche. Si un gagnant demeure à proximité du lieu de la cérémonie de remise des prix, résultant en la valeur du déplacement étant moindre que la valeur estimée du voyage, la différence sera annulée et ne peut être échangée contre de l'argent ou une note de crédit. Les prix de voyage n'ont aucune valeur d'échange en argent. Aucune déviation dans les voyages n'est permise. La valeur au détail est inscrite en dollars canadiens. L'assurance voyage n'est pas incluse. Tous les gagnants sont encouragés à se procurer une assurance voyage, médicale et d'annulation. Le gagnant est responsable de posséder tous les documents de voyages qui peuvent être nécessaires.

Le gagnant du voyage doit obtenir le consentement d'un parent ou tuteur légal sur le formulaire *Déclaration et décharge* afin de pouvoir entreprendre le voyage. Toutes les dépenses n'ayant pas été spécifiées comme incluses

dans la section *Grand prix de voyage* (incluant mais ne se limitant pas aux coûts de l'assurance voyage personnelle, le transport entre la demeure du gagnant et l'aéroport ou la gare de train, les autres repas, collations et breuvages, pourboires, services supplémentaires, suppléments d'hôtel autres que le transport (ex. téléphone, fax ou câble, mini-bar, service à la chambre ou autres services de l'hôtel) dépenses et autres coûts non listés comme faisant partie du prix) sont la responsabilité du gagnant. Tous les arrangements de voyage seront faits à l'avance par le bureau national de Historica Canada. Une fois la réservation de la chambre d'hôtel faite, cette dernière est finale et ne peut être modifiée, sauf si les circonstances sont couvertes par l'assurance personnelle du voyageur/la clause d'annulation de la police d'assurance.

Le déplacement par avion n'est éligible à aucun programme de fidélisation des voyageurs. Le Parrain du concours ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant à la sécurité ou la performance de ce prix.

Les prix sont sujets au changement. Le Parrain se réserve le droit, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, à remplacer tout prix, ou toute partie d'un prix, par un prix alternatif de valeur équivalente.

9. Déclaration d'un gagnant

Afin d'être déclaré gagnant d'un prix (un « gagnant »), le participant sélectionné doit d'abord, en plus de remplir les critères d'admissibilité du concours et d'obéir aux règlements officiels du concours :

- Être contacté par courriel par le représentant du concours dans les cinq (5) jours suivant la sélection de la soumission
- Envoyer une photo de sa personne pour être publiée sur le site web du programme et dans le matériel promotionnel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'annonce de la sélection.
- Disqualification : Si l'une des conditions mentionnées ci-dessus n'est pas respectée, le participant sélectionné sera disqualifié et perd le droit aux prix. L'Administrateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de vérifier l'information du formulaire d'inscription de tout participant choisi, et si de l'information et reconnue comme fausse, l'administrateur se réserve le droit de piger un autre participant éligible comme gagnant potentiel du prix.

10. Vérification des inscriptions

La validité de toute inscription au concours est sujette à la vérification par le Parrain. Toute inscription frauduleuse ou incomplète sera rejetée. Tout participant ou autre individu qui participe ou tente de participer au concours d'une façon contraire à ces règlements officiels, ou qui perturbe le bon fonctionnement de ce concours, ou qui par sa nature est injuste envers les autres participants ou participants potentiels, sera rejeté et ce participant, ou prétendu participant, sera disqualifié. Toute décision des juges du concours, qui peuvent être des employés du Parrain et Administrateur du concours, au sujet de n'importe quel et de tous les aspects du concours, incluant sans limitation aucune l'éligibilité ou la disqualification de participants ou de soumissions, est définitive et sans appel.

11. Pour les résidents du Québec

Tout contentieux concernant la conduite de ce concours et la remise des prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, seulement afin d'aider les partis à trouver un terrain d'entente.

12. Acceptation des prix

Tous les prix doivent être acceptés tels que décrits dans ces règlements et ne peuvent être transférés à un autre individu, remplacés par un autre prix ou échangés en entier ou en partie pour de l'argent ou une note de crédit. Si pour toute raison un participant ne peut être contacté avec l'information fournie, ou ne répond pas au Parrain du concours dans un délai d'une (1) semaine après avoir été contacté, ou s'il existe une quelconque raison pour laquelle le gagnant ne peut accepter le prix tel que décerné, son inscription sera annulée, et un autre finaliste éligible sera sélectionné.

13. Autres résiliations du concours

Le Parrain se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, annuler, terminer ou suspendre le concours, en entier ou en partie, dans le cas de tout événement ou circonstance, incluant sans aucune limite tout virus, problème d'ordinateur, ou intervention humaine non autorisée ou tout autre événement hors du contrôle du Parrain, qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

14. Exonération et exclusion de responsabilité

En participant ou en tentant de participer au concours, chaque participant et/ou prétendu participant accepte : (i) de décharger, et pour toujours dégager de toute responsabilité les organisateurs du concours ainsi que leurs dirigeants respectifs, directeurs, employés, actionnaires, agents et autres représentants (collectivement, les « Renonciataires ») de toutes réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, obligation, compte, cautionnement, engagement, garantie, indemnisation, revendications de plus, contrats et responsabilités de quelque nature ou sorte résultant de, ou en connexion avec la participation du candidat ou la tentative de participation au concours, l'obéissance ou la non obéissance à ces règlements du concours et l'acceptation et utilisation du grand prix ou deuxième prix ou toute portion du dit prix ; et (ii) si sélectionné en tant que gagnant potentiel d'un prix, à signer (avec la signature d'un parent ou tuteur légal) les documents de décharge et déclaration du Parrain à ce sujet avant de recevoir le prix.

Les Renonciataires ne seront pas tenus responsables pour les soumissions perdues, incomplètes, en retard ou mal dirigées ou pour toute erreur du site web du concours pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement ou autre problème avec toute ligne ou réseau téléphonique, système d'ordinateur en ligne, serveur, fournisseur de service, équipement électronique ou programme d'ordinateur, ou pour tout problème technique ou congestion sur l'internet ou sur tout site web, ou n'importe quelle combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables d'aucune blessure, décès, ou dommage chez toute personne ou propriété découlant de, ou relié à la participation ou la tentative de participation au concours de cette personne ou de toute autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web ou de miner le fonctionnement légitime de ce concours est une violation des lois criminelles et civiles et, dans le cas d'une telle tentative, le Parrain se réserve le droit de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, incluant la poursuite légale. (iii) Le gagnant doit signer un formulaire de décharge donnant aux organisateurs du concours la permission de publier dans la presse, à la télévision ou sur internet, le nom et l'image du gagnant, sans rémunération.

15. Nom/image des gagnants

En participant au concours, le gagnant accepte d'obéir aux règlements du concours et autorise le Parrain et ses agences de promotion et de publicité et leurs employés respectifs à diffuser, publier ou utiliser d'une autre façon son nom et son image, sa photographie, son image, sa déclaration concernant le concours ou tout prix, son lieu de résidence et (ou) sa voix à des fins de publicité, incluant sans aucune limite dans la presse ou sur tout site web géré par ou au nom du Parrain, et ce sans aucune forme de rémunération.

16. Information personnelle

L'information personnelle recueillie chez les participants en lien avec ce concours sera gardée dans une banque de données sécuritaire et confidentielle, et ne sera pas louée ou vendue. L'information personnelle des participants du concours sera utilisée par l'administration du concours et pourrait être partagée avec les autres partis organisateurs pour le bien de ce concours seulement. Si une personne désire se désister après s'être inscrite au concours, il est possible de le faire en effectuant une demande par écrit incluant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant à :

Historica Canada
2, rue Carlton, Mezzanine Est, Toronto, ON, M5B 1J3

Art et récits autochtones
Entente d'exposition et exonération de responsabilité
Concours d'écriture :

Aux auteurs participants à Art et récits autochtones.

En contrepartie de Historica Canada acceptant ma participation au programme nommé *Art et récits autochtones* (le « Programme »), dont la nature et la composition ont été définies dans le présent document, et pour une contrepartie de valeur (dont le reçu d'équivalence est reconnu par la présente), j'accepte les termes suivants :

1. Je donne la permission à Historica Canada d'utiliser mon œuvre écrite soumise à *Art et récits autochtones*. J'accepte qu'Historica Canada puisse numériser et télécharger la soumission sur le site web de *Art et récits autochtones* (www.notre-histoire.ca) ou tout autre site web appartenant à Historica Canada tel que jugé nécessaire pour les besoins du programme pour le visionnement public.
2. J'accepte que le programme et ma contribution au programme ou tout extrait ou séquence du programme peuvent être distribués, annoncés, utilisés ou adaptés des façons suivantes : dans toute langue, manière, média ou communication (sous toute forme, qu'elle soit déjà existante ou développée dans le futur), à n'importe quel moment, dans tous les pays du monde, et cette exploitation de tous les droits connexes à l'égard du Programme.
3. Historica Canada créditera l'auteur (nom de l'auteur) de l'œuvre écrite soumise au Programme sur le site web de *Art et récits autochtones* (le cas échéant), dans la presse et dans toute forme d'exposition.
4. Par la présente, j'autorise Historica Canada à utiliser la photo de ma personne soumise de toute manière et dans tout média ou toute communication (sous toute forme, qu'elle soit déjà existante ou développée dans le futur) à n'importe quel moment, dans tous les pays du monde, et cette exploitation de tous les droits connexes à l'égard du Programme. J'accepte que Historica Canada puisse utiliser ma photo pour toute publicité ou but promotionnel à l'égard du Programme
5. Je déclare et garantis que j'ai toute l'autorité et tous les droits de signer ce document et d'accorder les droits concernés par cette décharge. Je déclare et garantis que j'ai eu l'opportunité de consulter un avocat avant de signer cette entente.
6. Cette entente d'exposition et exonération de responsabilité protège Historica Canada, ses successeurs, administrateurs, représentants légaux, partenaires et bailleurs de fonds, ou tout autre parti désigné par Historica Canada, et me lie moi-même, mes héritiers respectifs, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux personnels, successeurs et ayants droit.

Art et récits autochtones
Entente d'exposition et exonération de responsabilité
Concours d'art :

Aux artistes participant à *Art et récits autochtones*.

En contrepartie de Historica Canada acceptant ma participation au programme nommé *Art et récits autochtones* (le « Programme »), dont la nature et la composition ont été définies dans le présent document, et pour une contrepartie de valeur (dont le reçu d'équivalence est reconnu par la présente), j'accepte les termes suivants :

1. Je donne la permission à Historica Canada d'utiliser mon œuvre d'art soumise à *Art et récits autochtones*. J'accepte qu'Historica Canada puisse numériser et télécharger la soumission sur le site web de *Art et récits autochtones* (www.notre-histoire.ca) ou tout autre site web appartenant à Historica Canada tel que jugé nécessaire pour les besoins du programme pour le visionnement public.
2. Œuvres d'art non réclamées: Je reconnais que Historica Canada tentera à trois (3) reprises d'entrer en communication avec moi par courriel ou téléphone afin de me rendre mon œuvre d'art. Après 12 mois en date du moment où Historica Canada a reçu l'œuvre, et si celle-ci demeure non réclamée, Historica Canada se réserve le droit de vendre, exposer ou donner toute œuvre non réclamée à sa discrétion.
3. J'accepte que le programme et ma contribution au programme ou tout extrait ou séquence du programme peuvent être distribués, annoncés, utilisés ou adaptés des façons suivantes : dans toute langue, manière, média ou communication (sous toute forme, qu'elle soit déjà existante ou développée dans le futur) à n'importe quel moment, dans tous les pays du monde, et cette exploitation de tous les droits connexes à l'égard du Programme.
4. Historica Canada créditera l'auteur (nom de l'auteur) de l'œuvre écrite soumise au Programme sur le site web de *Art et récits autochtones* (le cas échéant), dans la presse et dans toute forme d'exposition.
5. Par la présente, j'autorise Historica Canada à utiliser la photo de ma personne soumise de toute manière et dans tout média ou toute communication (sous toute forme, qu'elle soit déjà existante ou développée dans le futur) à n'importe quel moment, dans tous les pays du monde, et cette exploitation de tous les droits connexes à l'égard du Programme. J'accepte que Historica Canada puisse utiliser ma photo pour toute publicité ou but promotionnel à l'égard du Programme.
6. Toutes les précautions possibles seront prises par Historica Canada dans la manipulation et l'exposition des œuvres d'art. Les artistes comprennent et acceptent que toute œuvre est soumise au concours à leurs propres risques. Historica Canada n'assumera aucune responsabilité pour toute perte ou dommage aux œuvres d'art, aux cadres ou aux vitres durant le transport ou l'expédition et dans la salle d'exposition.
7. Je déclare et garantis que j'ai toute l'autorité et tous les droits de signer ce document et d'accorder les droits concernés par cette décharge. Je déclare et garantis que j'ai eu l'opportunité de consulter un avocat avant de signer cette entente.
8. Cette entente d'exposition et exonération de responsabilité protège Historica Canada, ces successeurs, administrateurs, représentants légaux, partenaires et bailleurs de fonds, ou tout autre parti désigné par Historica Canada, et me lie moi-même, mes héritiers respectifs, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux personnels, successeurs et ayants droit.